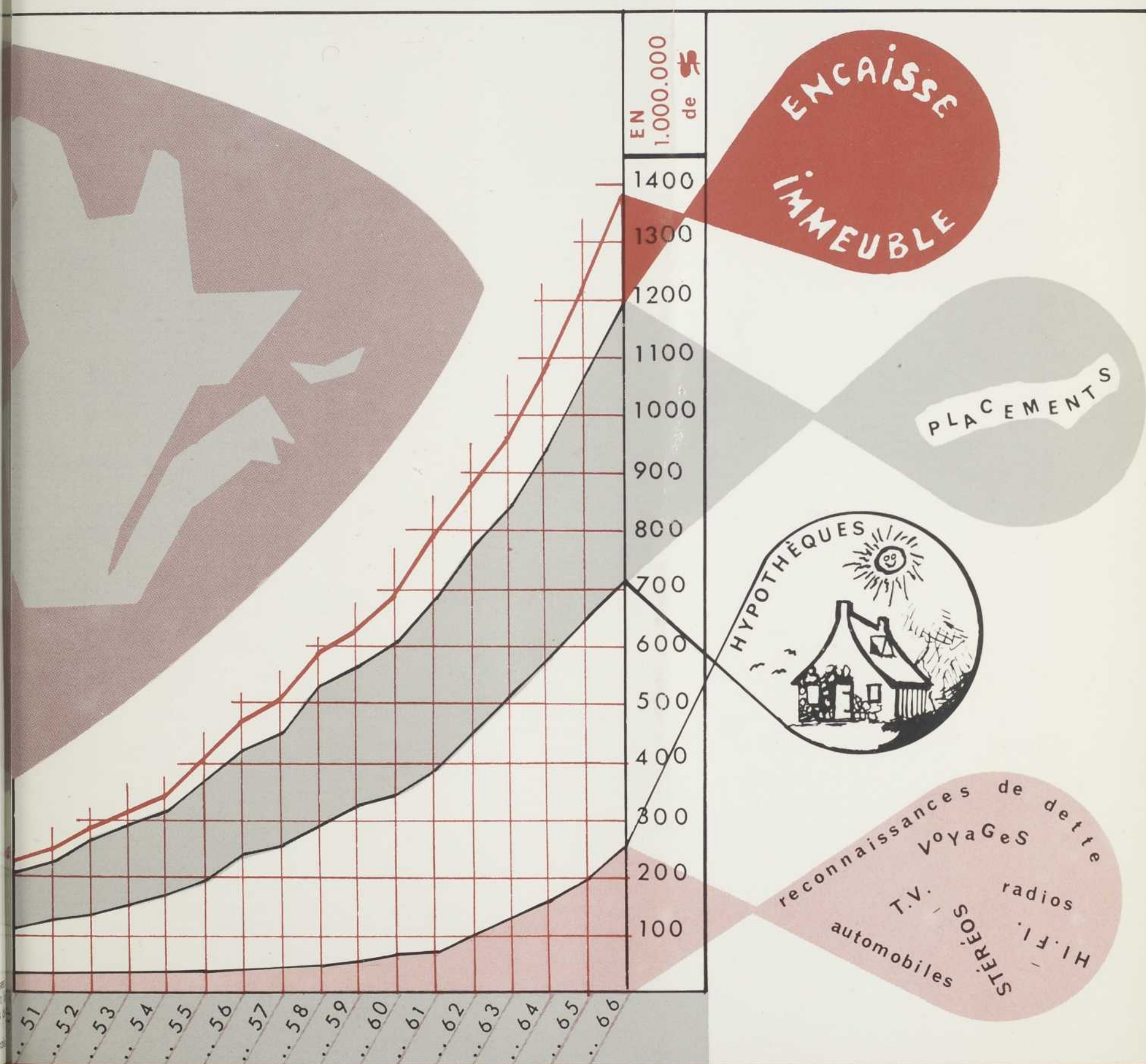


R-243

LA REVUE DES JARDINS AVRIL '67



À lire attentivement :

LA CAISSE POPULAIRE ET L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE (thème du prochain congrès)

YVES ROBY

ALPHONSE DESJARDINS, STÉNOGRAPHE À LA CHAMBRE DES COMMUNES*

ture auprès du gouvernement fédéral en vue d'obtenir un emploi à Ottawa. En juillet 1891, les journaux *La Patrie* et *Le Monde* proposèrent au gouvernement conservateur de nommer certains libéraux à des positions officielles comme celle de traducteur du *Hansard*, afin de manifester sa bonne foi à l'adresse de l'opposition. Desjardins, remémorant à ses adversaires la mesure discriminatoire dont il fut lui-même victime en 1890, ajoute qu'il n'y a pas de raisons pour que les conservateurs se privent de leur légitime patronage afin de faire des politesses à leurs adversaires.

Durant sa courte carrière, Desjardins s'était fait de nombreux amis et de futurs collaborateurs parmi les politiciens. Par contre, la violence de ses ripostes lui valut des ennemis irréductibles dont l'opposition acharnée retardera certains de ses projets.

Entre temps, il moussait sa candida-

« Nous ne demandons pas que les employés libéraux actuellement dans le service civil à Ottawa soient congédiés, non ; mais il serait, ce nous semble, souverainement ridicule d'en nommer à des positions lucratives quand il y a tant de nos amis qui pourraient faire la besogne. »¹

La mort d'Ernest Marceau, sténographe français à la Chambre des communes, créait une vacance à Ottawa. Tout naturellement le choix pour un successeur se porta sur Alphonse Desjardins, membre méritant du parti, intéressé et apte à accomplir le travail. Cette décision, toutefois, souleva l'ire des libéraux et notamment de Langelier qui mit en doute la compétence de l'ancien éditeur des *Débats Desjardins*. « J'ai constaté, dit-il, (après enquête) que monsieur Desjardins était absolument incapable de prendre les discours par la sténographie. »² L'avenir se chargea de démontrer la fausseté de son affirmation. Le 8 avril 1892, Alphonse Desjardins fut nommé sténographe fran-

çais à la Chambre des communes. C'est là, qu'en 1897, un débat sur les ravages de l'usure va complètement changer l'orientation de sa vie.

À considérer l'ensemble de cette période, force nous est de constater que peu de choses, en somme, préparait Desjardins à devenir le pionnier de la coopération d'épargne et de crédit en Amérique. Son éducation restait sommaire. Autodidacte, il s'est formé jusque-là, aux problèmes politiques dans les bureaux de *L'Écho de Lévis*, du *Canadien* et sur son banc de rapporteur des débats à l'Assemblée législative de Québec. De 1870 à 1892 environ, il demeure dans l'ombre de son frère Louis-Georges, journaliste et député.

Tout ceci soulève un problème. Comment un modeste sténographe devient-il du jour au lendemain, un économiste dont les connaissances le portent à l'attention mondiale? Des études approfondies et soutenues sur la coopération auraient-elles suffi à l'imposer? Nous soutenons que non. C'est dans les grands traits de sa personnalité que nous trouverons la réponse. Voilà pourquoi il nous apparaît important, nécessaire même, de consacrer quelques lignes à l'étude de son caractère. ◀

* ROBY, Yves, *Alphonse Desjardins et les Caisses populaires, 1854-1920*, Chez Fides et au Service de la papeterie de La Fédération : \$2.

1. *L'Union Canadienne*, 24 juillet 1891.

2. *Débats de la Chambre des communes*, session 1892, 1:1507.

SOMMAIRE

Le mouvement Desjardins et La Société de Fiducie du Québec 67
CYRILLE VAILLANCOURT

La Caisse populaire et l'évolution économique 68
IRÉNÉE BONNIER

Mémoire sur le crédit à la consommation 70
ANDRÉ MORIN

L'art esquimau contemporain 72
RAYMOND HERMANN

La Caisse populaire du Sacré-Cœur de Welland 73
OVIDE HUBERT

Consultation juridique 75
LE CONSEILLER JURIDIQUE

Ce que la coopération a fait pour les Esquimaux 78
AURÈLE SAINT-AMANT

Les besoins culturels des familles du Québec en 1967 80
MARC LAPLANTE

Retour aux sources — 5 81
ALPHONSE DESJARDINS

Vol. 33 - N° 4

Lévis, avril 1967

LA REVUE DESJARDINS, organe officiel de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, et tirée ce mois-ci à 17,100 exemplaires, est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal (1965), Ltée, à Québec.

● Le prix de l'abonnement, pour un an, est \$2.50. ● Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.



RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LA FÉDÉRATION DE QUÉBEC DES UNIONS RÉGIONALES DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS, ÉDIFICE DESJARDINS, 59, AVENUE BÉGIN, LÉVIS (QUÉBEC)

LE MOUVEMENT DESJARDINS ET LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE DU QUÉBEC

Les 14 et 15 mars 1967, se tenaient à l'Hôtel Mont-Royal, à Montréal, les assemblées annuelles de La Société d'assurance des Caisses populaires, L'Institut coopératif Desjardins, La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins et L'Assurance-Vie Desjardins.

La semaine suivante, soit les 22 et 23 mars, étaient tenues au Château-Frontenac, à Québec, les assemblées annuelles de L'Association Coopérative Desjardins, La Sécurité, La Société de Fiducie du Québec et La Sauvegarde.

Chacun a pu constater le développement prodigieux des organismes du mouvement Desjardins. Un de ces organismes, cependant, étant plus jeunes que les autres, doit retenir tout spécialement notre attention, c'est La Société de Fiducie du Québec. Fondée le 25 septembre 1962, La Société de Fiducie du Québec ne peut avoir encore l'ampleur des autres organismes du mouvement, mais si tous nous voulons lui apporter notre collaboration, elle aussi deviendra puissante et contribuera dans la même mesure que les autres au relèvement économique des nôtres.

Il y a longtemps qu'on nous demandait d'organiser une société de fiducie au sein du mouvement Desjardins ; de toutes parts, on sentait le besoin et on éprouvait la nécessité d'un tel organisme. Mais dans les Caisses populaires de campagne tout particulièrement, et aussi dans bon nombre de Caisses urbaines, ce genre de société n'est pas assez connu et on ne se rend pas suffisamment compte des services précieux qu'un tel organisme peut rendre au sein des familles. Dans bien des cas, par exemple, lorsque le père disparaît, laissant non pas une fortune mais \$20,000., \$25,000., \$50,000., la veuve ne sait comment placer cet argent d'une façon sûre. Nous avons vu tellement de familles tomber dans la misère par suite du mauvais emploi des biens que le père de famille avait laissés. On nous dira peut-être que quelques milliers

de dollars, c'est une bagatelle. Précisément parce qu'il s'agit de quelques milliers de dollars, il faut être prudent, car si ces familles font une telle perte, c'est le désastre. Les notaires dispersés ici et là ont beau être compétents dans l'exercice de leur profession, ils ne peuvent tous être parfaitement au courant des valeurs financières productives, et surtout de tout repos, comme une société de fiducie peut l'être. En outre, les sociétés de fiducie sont obligées de se soumettre à des lois très

sévères afin d'assurer la protection de ceux qui leur confient leur argent. Pourquoi vous, gérants de Caisses populaires, ne recommanderiez-vous pas à ces familles que le deuil frappe de confier l'administration de leurs biens à La Société de Fiducie du Québec. Nous voyons très souvent de ces veuves qui héritent de quelques milliers de dollars à la suite du décès de leur mari, et à peine le défunt rendu au cimetière, des exploiters viennent offrir n'importe quelle valeur financière à la veuve sans défense et momentanément dans un état d'esprit un peu spécial, toujours en lui disant que ces placements vont lui rapporter des revenus fabuleux. Malheureusement, au bout de quelques années, et parfois même de quelques mois, c'est l'inverse qui se produit : ces valeurs spéculatives ne rapportent rien, et la veuve et les enfants tombent dans la misère.

Pour prévenir ces choses, il vaut mieux s'assurer que ces biens seront bien employés, et pour ce faire une société de fiducie sérieuse, respectable et respectée est l'organisme tout trouvé. Un tel service coûtera quelques dollars, c'est vrai, mais vaut-il mieux payer quelques dollars pour être protégé ou risquer de perdre ses biens ?

En conclusion, pour éviter ces désastres malheureusement trop nombreux, nous croyons qu'il est du devoir des dirigeants, et surtout des gérants de Caisses populaires, de conseiller ces veuves et de leur recommander de confier l'administration de leurs biens, si minimes soient-ils, à une société de fiducie, et La Société de Fiducie du Québec, 152 est, rue Notre-Dame, Montréal, et 42, rue Sainte-Anne, Québec, ayant été organisée par le mouvement Desjardins, nous sommes heureux de la recommander tout particulièrement.

B. Vaillancourt

*Le prochain congrès
des Caisses populaires
les 5, 6 et 7 octobre 1967*

LA CAISSE POPULAIRE ET L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

vaient le mieux collaborer entre elles, afin de répondre aux besoins que nous avons précédemment identifiés. Autrefois, la Caisse populaire était une unité homogène qui correspondait à une communauté économique et sociale bien définie ; sa limite géographique naturelle était la paroisse. Seule, elle pouvait correspondre aux besoins des membres.

À cause, surtout, du phénomène d'urbanisation et des moyens de transport plus faciles, cette communauté homogène s'est étendue ; elle peut couvrir tout un quartier dans les villes, ou toute une petite région dans les milieux ruraux. De là la

En second lieu, nous voudrions examiner l'action des Caisses populaires dans l'édification d'un certain nombre d'infrastructures, c'est-à-dire d'organismes nécessaires à toute société qui évolue au plan économique et social. L'étude de la contribution des Caisses populaires dans ce domaine nous amènera sans doute à nous interroger sur l'action possible des Caisses populaires, en vue de contribuer davantage, si possible, à l'évolution économique de notre milieu.

Grâce à une enquête extensive faite auprès de plus d'une centaine de Caisses populaires, nous serons en mesure d'évaluer la portée véri-

nécessité, pour satisfaire les besoins des membres, d'une collaboration beaucoup plus étroite entre Caisses populaires voisines.

En 1967, nous devrions pousser notre étude un peu plus loin ; comment utiliser les épargnes des Caisses populaires pour qu'elles soient le plus possible un instrument d'évolution économique. L'épargne, à l'heure actuelle, est utilisée à deux fins :

1° Par les prêts, elle aide à répondre aux besoins individuels et communautaires des membres ;

2° Par les placements, elle aide à l'édification et au fonctionnement d'organismes qui contribueront à améliorer les conditions de vie des membres non seulement dans leur propre milieu communautaire, mais, aussi sur le plan régional, provincial et national.

Lors du prochain congrès, nous voudrions prendre une vue d'ensemble des services que les Caisses populaires ont rendus jusqu'ici et rendront dans le domaine des prêts personnels et hypothécaires. Nous voudrions savoir jusqu'à quel point les membres profitent ou utilisent les services de leur Caisse populaire et dans quelles sphères en particulier. Nous analyserons ce que nous devons faire pour notre action dans ce domaine.

table des services que nous avons rendus par l'entremise des prêts personnels ou hypothécaires.

Une étude également des placements des Caisses populaires au cours des dernières dix années devrait nous éclairer sur la contribution des Caisses dans le financement des commissions scolaires, de certains travaux de municipalités, et dans la construction d'hôpitaux, etc. Nous voudrions, à l'aide de statistiques comparatives, pouvoir apprécier l'apport des Caisses populaires dans le développement de différentes infrastructures.

Il serait important, lors du prochain congrès, de s'interroger aussi sur ce qu'a été et sur ce que devrait être le rôle des Caisses populaires dans le financement des petites et moyennes entreprises.

D'aucuns dans les journaux, ou à la télévision, ou à la radio, prétendent que les Caisses populaires ne participent pas suffisamment au développement de l'économie québécoise. Nous voudrions bien examiner notre position dans ce domaine. Il est important que les Caisses populaires elles-mêmes, qui ont fait beaucoup pour aider les petites entreprises réfléchissent à cette question et voient si elles pourraient faire plus et mieux en ce secteur de notre économie.

La Caisse populaire, avons-nous besoin de le dire, est une coopérative. Les membres s'associent dans cette coopérative dans le but de satisfaire des besoins individuels et communautaires.

Lors du Congrès de 1963, nous avons étudié quels sont les besoins actuels des membres ; dans quelle sphère les Caisses populaires devraient être présentes, afin de mieux correspondre à ces besoins. Au Congrès de 1965, nous avons examiné comment les Caisses populaires pou-

Voici quelques faits qui motivent une telle réflexion :

1° Nous avons déjà \$5,000,000.00 d'investis dans la Société générale de financement. Il est possible que la S.G.F., à cause de l'expansion qu'on

lui connaît et des besoins qui lui sont exprimés, sente la nécessité de recourir davantage aux Caisses populaires. Quelle devrait-être notre attitude ?

2° Il existe à l'heure actuelle la caisse de dépôt. Celle-ci aura d'ici

NIVEAU COMPARATIF ET VARIATION DU VOLUME ANNUEL DES INVESTISSEMENTS PAR HABITANT DE 1961 À 1965

	Niveau Comparatif (Investissements annuels moyens par habitant au Canada en 1961-1965 = 100)	Variation annuelle moyenne	
		Entreprises	Secteur public
Ontario.....	100	8.4	2.5
Colombie canadienne.....	124	15.1	-0.8
Alberta.....	145	2.9	-1.6
Saskatchewan.....	122	14.0	6.9
Manitoba.....	100	3.6	1.8
Québec.....	86	5.8	14.5
Nouvelle-Écosse.....	67	10.6	5.4
Nouveau-Brunswick.....	70	23.6	13.5
Île-du-Prince-Édouard.....	80	-0.8	9.7
Terre-Neuve.....	88	-6.5	15.4
CANADA.....	100	7.8	5.1

STRUCTURE INTERRÉGIONALE DU CHÔMAGE

Région	Taux du chômage 1965	Taux du chômage 1966
Atlantique.....	7.4	6.4
Québec.....	5.4	4.8
Ontario.....	2.5	2.5
Prairies.....	2.6	2.1
Colombie canadienne.....	4.1	4.4
CANADA.....	3.9	3.6

NIVEAU ET DISPARITÉ DU REVENU PERSONNEL PAR HABITANT (en dollars courants)

Province	1961	Taux de disparité	1966	Taux de disparité
Ontario.....	1,843	117	2,296	116
Colombie canadienne.....	1,802	115	2,263	114
Alberta.....	1,595	101	1,974	100
Saskatchewan.....	1,462	93	1,966	99
Manitoba.....	1,513	96	1,919	97
Québec.....	1,383	88	1,754	88
Nouvelle-Écosse.....	1,197	76	1,483	75
Nouveau-Brunswick.....	1,064	68	1,374	69
Île-du-Prince-Édouard.....	1,000	64	1,370	69
Terre-Neuve.....	934	59	1,173	59
CANADA.....	1,573	100	1,983	100

dix ans un capital de deux milliards qui sera placé en bonne partie dans des obligations gouvernementales, de commissions scolaires et de municipalités. Malgré le fait que ces institutions auront dans une décennie des besoins plus grands qu'aujourd'hui, il est possible que le marché obligataire, dans ces domaines, offre alors moins de possibilités qu'à l'heure actuelle ; par ailleurs, les Caisses populaires auront à ce moment-là peut-être un actif qui excédera les deux milliards ; nous aurons donc des possibilités de placement plus grandes.

3° Le rapport Deutsch, du Conseil économique du Canada, qui a été publié en 1965, indiquait qu'en 1970, il y aura au Canada, environ, 1½ million de plus de travailleurs qui requerront des emplois sur le marché du travail. En vue de procurer du travail à ces personnes, il faudra que le produit national brut augmente d'au moins 5.5% par année, si on veut maintenir un taux de chômage autour de 3%. Ceci ne sera possible, nous dit la Commission Deutsch, que si nos investissements en 1970 sont presque le double de ceux de 1963.

4° Le pourcentage de chômeurs au Québec par rapport au Canada s'établissait en 1966 à environ 37%, il a déjà été de 39% et de 38% ; il a donc une tendance à diminuer. Il faut, cependant, se rendre compte que le Québec ne possède que 28.5% de la main-d'œuvre active au Canada. C'est donc dire que la province de Québec a plus que la proportion normale de chômeurs.

5° Le dernier rapport annuel du Conseil économique du Canada semble établir une relation entre le taux des investissements qui sont faits dans une province, le taux de chômage ainsi que le revenu personnel *per capita*. Il semble, d'après ces tableaux, que plus les investissements sont élevés, moins il y a de chômage et plus le revenu personnel *per capita* augmente.

6° Non seulement doit-il y avoir des investissements, mais ces investissements ne devraient pas servir seulement à financer des services publics ; ils doivent collaborer à l'édification d'une structure indus-

truelle. Or, dans la province de Québec au cours de l'année dernière, il s'est investi beaucoup plus de fonds dans le secteur public que dans celui des entreprises. Québec est une des provinces particulièrement caractérisées par des investissements publics sensiblement supérieurs aux investissements privés. Il faudrait sans doute réfléchir à cette situation et trouver les moyens nécessaires en vue de l'améliorer.

Tous ces phénomènes, pris isolément, ne prouvent pas que les Caisses populaires doivent participer davantage au développement économique du Québec. Il est indéniable, cependant, que la province de Québec doit investir non seulement dans le domaine de l'éducation, mais également, et dans une proportion adéquate, dans le domaine proprement industriel, afin de se préparer à recevoir une main-d'œuvre beaucoup plus abondante et beaucoup plus instruite sur le marché du travail. Quelles sont alors les responsabilités des organismes qui reçoivent les épargnes du public?

Nous essaierons, lors du prochain congrès, de répondre à ces questions, parce que nous pourrions établir une projection de l'importance du portefeuille global des Caisses populaires et des investissements qui seront nécessaires d'ici 10 ans dans la province de Québec. Notre politique de prêts et de placements devrait-elle être différente dans l'avenir? C'est ce que nous examinerons au cours du prochain congrès.

Cette question fut d'ailleurs soumise dernièrement aux autorités de La Fédération par le comité, lors de la présentation d'un mémoire d'étude des institutions financières du Québec.

Il ne faudrait jamais oublier, cependant, et un rappel sera fait de nouveau au début du prochain congrès, que la Caisse populaire est une coopérative et qu'elle a pour but de répondre aux besoins de ses membres par le moyen de l'épargne et du crédit. Serait-ce correspondre d'une façon plus positive aux besoins de nos membres, que de participer d'une façon plus active à l'évolution économique et industrielle de notre province? <

ANDRÉ MORIN

MÉMOIRE SUR LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION *

Le crédit à la consommation fait de plus en plus partie de nos habitudes de vie. L'enquête Tremblay-Fortin, effectuée au Québec en 1959, établissait que 50% des familles salariées canadiennes-françaises avaient des dettes à la consommation pour une valeur moyenne de \$500., soit environ 12% de leur revenu.¹ Une étude du

Bureau fédéral de la statistique estimait qu'au printemps de 1964, 52% des familles et des individus isolés avaient des dettes à la consommation pour une valeur moyenne de \$905.²

À la fin de 1948, le crédit à la consommation en cours au Canada était de \$835 millions et représentait 7.5% du revenu personnel disponible des Canadiens. À la fin de 1965 le crédit en cours était de \$7,058 millions et représentait 20.2% de notre revenu personnel disponible. Nous sommes de plus en plus engagés dans le crédit à la consommation; il fait maintenant partie de nos habitudes de vie. Ce phénomène n'est pas particulier

au Canada; toute l'Amérique du Nord en est atteinte. Signalons seulement qu'aux États-Unis, à la fin de 1965, le crédit à la consommation représentait \$85,983 millions.³

Le centre de recherche de l'université du Michigan a étudié, en 1964, l'attitude des consommateurs face au crédit à la consommation. Les grandes lignes de cette étude furent publiées dans la revue *Think*, janvier-février 1965;⁴ en voici les principaux points (*nous en avons fait la traduction*):

« a) Le crédit à la consommation augmente parce qu'un plus grand nombre de familles l'utilise et non parce que les mêmes familles sont de plus en plus engagées dans des dettes.

« b) Les consommateurs américains ne regardent pas l'achat à tempérament d'abord comme une dette mais

« 1° Ils regardent l'achat à tempérament comme une façon de payer une chose en l'utilisant. Il y a tren-

* Ce mémoire fut soumis par La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins le 23 février 1967.

1. TREMBLAY, M.-A., et FORTIN, G., *Les Comportements économiques de la famille salariée du Québec* (Québec, Presse de l'Université Laval, 1964), p. 186.

2. B. F. S. 13-525, *Income, assets and indebtedness of non farm families in Canada — 1963* (Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1966), tableau 42.

3. *Federal Reserve Bulletin*, février 1966, p. 252.

4. MUELLER, Eva, « Why Consumers Behave as They Do », *Think* (Think Magazine, IBM, Armonk, New-York, janvier-février 1965), pp. 16-20.

te ans nous pouvions payer chaque semaine une journée de salaire à une buandière ; maintenant nous achetons une lessiveuse automatique qui nous oblige à payer d'un seul coup une somme importante. De la même façon, on allait au cinéma plus souvent avant d'avoir la télévision ; ceci nous amenait à une série de petits déboursés répartis dans le temps tandis que l'achat d'un appareil de télévision présuppose un seul paiement important. Le consommateur américain voit l'achat à tempérament comme une façon de transformer le prix d'achat d'articles dispendieux en une série de versements qu'il fait en utilisant l'article.

« 2° Plusieurs consommateurs voient dans l'achat à tempérament une façon de budgéter. Quand une famille achète un article ménager important ou une automobile par versements, elle est forcée d'allouer une partie de ses revenus à l'acquisition de quelque chose de durable. Il lui reste moins d'argent pour les dépenses frivoles.

« 3° Le consommateur américain voit l'achat à tempérament comme une façon de protéger son épargne. Une minorité substantielle d'acheteurs à tempérament sont des personnes qui ont suffisamment d'argent en banque pour payer leurs achats comptant. N'étant pas certains qu'ils auront la volonté de reconstituer leur compte d'épargne s'ils l'utilisent pour payer un achat important, ces personnes préfèrent s'astreindre à payer par versements ces achats importants de façon à protéger les économies déjà réalisées. »

Ce dernier point de l'étude du Centre de recherche de l'université du Michigan est confirmé au Canada par l'étude du B.F.S., citée plus haut. Dans cette étude⁵ on a comparé les dettes à la consommation aux actifs liquides détenus par les individus ou les familles. Les résultats sont les suivants : 34% des gens ayant des dettes à la consommation auraient pu effacer leurs dettes en utilisant leurs actifs liquides, 40.9% auraient pu réduire leurs dettes à l'aide de

leurs actifs liquides tandis que 25.1% des gens ayant des dettes à la consommation n'avaient pas d'actifs liquides. Précisons que dans cette étude les actifs liquides comprennent les comptes courants et les dépôts d'épargne dans les banques à charte, les dépôts dans les autres institutions financières, les obligations d'épargne du Canada, les obligations du Canada et les autres obligations ; l'argent en main ne fut pas considéré dans cette étude.

Le rapport de la Commission Porter, dans son étude sur la situation financière des particuliers, signale également que le crédit à la consommation a un côté logique. On y lit :⁶

« Un investissement en équipement ménager fournit une bonne part de son rendement sous forme d'allègement de la tâche de la ménagère et de plus grande commodité pour elle, ou bien — dans le cas des automobiles, des appareils de télévision et des tourne-disques — de plus d'agrément. On peut cependant calculer aussi ce rendement en termes monétaires — par exemple, dans le cas des appareils de télévision l'argent économisé en frais de gardiens d'enfants et de divertissements à l'extérieur du foyer, dans le cas des

lessiveuses, l'équivalent monétaire peut être estimé sur la base du coût de services équivalents dans une buanderette. Des études récentes indiquent que de tels rendements peuvent être considérables — même si on ne tient pas compte de l'économie de temps et d'énergie de la ménagère — que l'investissement en biens durables peut donc se justifier en termes d'analyse économique pure, et, que les emprunts des ménages à ce sujet sont rationnels et « productifs ». Nous ne voulons pas pousser l'argument trop loin, mais nous pensons qu'il contient un point de vue intéressant et pas du tout déraisonnable. »

Dans le colloque sur le crédit à la consommation au Canada tenu à Saskatoon les 2 et 3 mai 1966 le professeur W. P. Mors, du *Babson Institute*, Mass., donnait les quatre causes suivantes expliquant la croissance du crédit à la consommation aux États-Unis⁷ (traduction de nous) :

« 1. Un changement d'attitude des consommateurs qui, plutôt d'acheter directement des services, préfèrent investir dans des biens durables qui rendent ces services.

« 2. Un changement d'attitude de plusieurs consommateurs à l'égard des dettes.

6. Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier 1964 (Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1964), p. 25.

7. MORS, W. P., « Commentary », *Consumer Credit in Canada* (Saskatoon, Jacob S. Ziegel & R. E. Olley, 1966), p. 19.

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE PRÊT

Au cours de l'année	Valeur des prêts effectués en millions de dollars		Taux d'augmentation		
			des prêts en cours		de l'actif
	Reconnaissance de dette	Hypothèque	Reconnaissance de dette	Hypothèque	
1958.....	\$ 51	\$ 78	10.5%	14.6%	14.6%
1959.....	60	84	13.7%	12.8%	8.6%
1960.....	65	62	9.7%	3.1%	9.5%
1961.....	81	98	16.6%	13.8%	13.5%
1962.....	98	105	23.9%	12.1%	11.1%
1963.....	127	107	29.2%	9.5%	10.3%
1964.....	160	109	28.8%	8.0%	11.1%
1965.....	211	123	34.0%	9.5%	13.7%
1966.....	256	121	27.3%	7.8%	13.9%

5. B. F. S. 13-525. *Idem*, tableau 53.

« 3. Une plus grande proportion des consommateurs utilisent le crédit.

« 4. Depuis la deuxième guerre mondiale le revenu personnel est plus stable et a pour effet d'élargir les possibilités d'endettement des consommateurs. »

Toutes ces raisons, valides pour les États-Unis et aussi valides pour le Canada, expliquent bien pourquoi le crédit à la consommation s'est tellement développé au cours de la dernière décennie et nous laissent aussi prévoir que le crédit à la consommation n'a pas fini de se développer et qu'il est certainement établi chez nous pour y rester. Il fait de plus en plus partie de nos habitudes de vie.

Les Caisses populaires sont de plus en plus conscientes de ce phénomène. Depuis plusieurs années déjà elles s'efforcent de répondre elles-mêmes aux besoins de crédit à la consommation de leurs membres. Pour ce faire elles ont dû réorienter leur politique de prêt. Cette réorientation de la politique de prêt des Caisses populaires fut le principal résultat chez nous de l'étude Tremblay-Fortin portant sur *Les comportements économiques de la famille salariée du Québec*. Le tableau statistique (page 71) illustre bien l'évolution de la politique de prêt des Caisses populaires.

Au cours de l'année 1966 les Caisses populaires auront prêté plus de \$256 millions sur reconnaissance de dette à environ 235,000 membres. Elles auront, de plus, consenti environ 37,000 prêts hypothécaires pour une valeur totale approximative de \$121 millions.

Comme le crédit à la consommation n'est pas appelé à disparaître mais est plutôt appelé à se généraliser et à se développer, il devient urgent de créer dans le public l'image d'un taux d'intérêt raisonnable. Cette image se créera naturellement par la compétition le jour où tous les organismes prêteurs seront tenus de se présenter devant le public sans masque, en affichant vraiment les taux d'intérêt réels qu'ils demandent. Le grand public pourra alors distinguer les usuriers de ceux qui ne le sont pas et se faire une idée d'un

taux d'intérêt raisonnable. Du même coup, on aura beaucoup assaini le marché du crédit à la consommation : un marché actuellement de \$7 milliards au Canada et un marché encore appelé à se développer.

Le crédit à la consommation demeure toujours, toutefois, un outil à deux tranchants. Bien utilisé, il peut grandement aider une famille, mais utilisé sans discernement il peut également causer la faillite d'une famille. Avec le changement d'attitude des gens envers l'endettement et avec la popularisation du crédit à la consommation, il faut

craindre qu'un plus grand nombre de familles ne s'enlisent dans les dettes. Pour essayer de limiter ce problème il conviendrait que l'on fournisse au public beaucoup de renseignements sur l'utilité du crédit à la consommation, sur ses coûts, sur les dangers qu'il comporte et sur les limites dans lesquelles on peut l'utiliser sainement. Les Caisses populaires ont toujours été soucieuses de ces problèmes. Elles ont toujours été préoccupées de fournir des conseils budgétaires adéquats à leurs membres. Il semble bien que l'on aura de plus en plus besoin de leur aide à ce sujet. ◀

RAYMOND HERMANN

L'ART ESQUIMAU CONTEMPORAIN

Les origines de l'art esquimau se perdent dans la « nuit polaire », serait-on tenté de dire. Et ce n'est pas une simple métaphore.

Quant aux liens qui rattachent cet art à la civilisation du renne — bien définie grâce aux travaux récents de Leroy-Gourhan, professeur à la Sorbonne, — ils existent certainement.

Le langage plastique des artistes esquimaux contemporains demeure primitif et dans une tradition qui ne doit rien à personne, à aucune influence occidentale.

L'art esquimau, méconnu, très pur dans sa naïveté, évolue, mais risque la contamination artistique, et aussi l'exploitation commerciale... grâce aux communications, toujours mieux assurées, avec le « Sud », voire le Canada et les États-Unis.

Heureusement, une société coopérative, créée en 1959, à Povungnituk — agglomération située sur la rive est de la baie d'Hudson, — veille, sau-

vegarde les droits des artistes et artisans, réglemente l'exportation des œuvres.

Celles-ci, qu'il s'agisse d'œuvres graphiques ou de sculptures, sont toutes empreintes de la même probité ; essentiellement manuelles, elles procèdent de l'artisanat primitif et ne bénéficient d'aucun apport technique moderne. L'art et l'artisanat ne font qu'un. Tous les sujets sont empruntés à la nature environnante, rude, hostile à l'homme ; la pêche au trident dans les eaux glaciales, la chasse à l'arc reviennent toujours dans les compositions.

À la galerie « La Demeure », 30, rue Cambacérès, une exposition, organisée sous les auspices des services culturels de l'ambassade du Canada, se tient actuellement, qui réunit un ensemble remarquable d'œuvres d'art esquimau. Je ne me borne pas à la signaler, je la recommande à l'attention de tous les amateurs d'art. — (*La Croix*, Paris) ◀

OVIDE HUBERT

*Un vingtième
anniversaire
de fondation*

LA CAISSE POPULAIRE DU SACRÉ-COEUR DE WELLAND

Le cinq mars, La Caisse populaire du Sacré-Cœur de Welland, Ontario, tenait sa vingtième assemblée annuelle.

La veille, un banquet suivi d'un bal réunissait plus de cinq cents membres et des invités d'honneur auxquels se joignaient nombre de délégués des Caisses voisines, venus rendre hommage à leur sœur aînée maintenant âgée de 20 ans.

C'est un magnifique groupe de Canadiens français que celui de Welland ; des vaillants, des convaincus, des tenaces, des citoyens com-

préhensifs et soucieux du bien de la collectivité, plus enclins à trouver d'eux-mêmes des solutions pacifiques aux problèmes qui les confrontent qu'à en faire porter la responsabilité à d'autres, comme il arrive souvent.

Ils se sont donnés une paroisse française comparable aux plus belles du Québec, un réseau d'écoles élémentaires et secondaires répondant à leurs aspirations, des associations et clubs très actifs, comme l'Association des hommes d'affaires canadiens-français, le Club Richelieu, la Société Saint-Jean-Baptiste et une bonne douzaine d'autres. L'association la plus considérable est sans

cette année, 8 millions 300 mille dollars. Ses prêts depuis la fondation frisent le 6 millions de dollars.

Ce qui frappe, au premier contact, est bien la belle homogénéité de ce groupe français très uni, très conscient de l'importance du rôle qu'il doit jouer dans le milieu anglais qui le baigne et l'harmonie qui semble régner.

La Caisse populaire réunit ses membres à deux grandes soirées sociales par année. Cela permet aux membres de se retrouver, s'égarer, se mieux connaître, se mieux disposer à participer à l'assemblée annuelle. Celle-ci est préparée avec minutie. Des cours sur la coopé-

contredit la Caisse populaire Desjardins : La Caisse populaire du Sacré-Cœur.

Elle compte plus de 2,800 membres et son actif s'élève à deux millions de dollars. Son chiffre d'affaires

ration et la Caisse populaire sont donnés aux nouveaux membres. Cette année, il y eut un concours en composition française entre les élèves les plus avancés des cours élémentaires et ceux du



De gauche à droite : Messieurs Georges Bellefleur, président fondateur ; Gérard Poirier, gérant de crédit ; Ovide Hubert, coordonnateur des stages de formation à L'Institut coopératif Desjardins et conférencier lors de l'assemblée annuelle ; Zoël Dionne, deuxième président de la Caisse, actuellement vice-président ; Florent Lalonde, président actuel et membre du bureau de direction de La Fédération des Caisses populaires canadiennes-françaises de l'Ontario ; Roger Frenette, gérant d'administration et secrétaire-trésorier.

secondaire. Les gagnants reçurent leur prix au cours de l'assemblée générale.

Les administrateurs ont voulu que le gérant, monsieur Gérard Poirier, suive, dès le début, les cours de perfectionnement que donne le Service de l'éducation de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins à L'Institut coopératif Desjardins. C'est ainsi qu'à l'occasion du vingtième anniversaire de la Caisse, le président, monsieur Florent Lalonde, put annoncer qu'un certificat serait remis à monsieur Poirier par le président fondateur, monsieur Georges Bellefleur, au nom de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins pour attester de la constance et de l'intérêt qu'a marqué le participant.

Depuis sa fondation, la Caisse a eu trois présidents : messieurs Georges Bellefleur (1947-52), Zoël Dionne

(1952-62) et Florent Lalonde depuis 1962.

Pour marquer le vingtième anniversaire et comme témoignage de reconnaissance envers tous ceux qui se sont dévoués à la direction de la Caisse depuis sa fondation, une plaque souvenir a été dévoilée. Cette plaque porte, gravés dans le cuivre, les noms, les postes occupés et la durée des mandats de tous les administrateurs qui ont été en fonction au cours des 20 ans écoulés.

La Caisse populaire du Sacré-Cœur de Welland est un exemple de ce qui résulte des efforts persévérants d'hommes sincères, dévoués au bien commun, de patriotes éclairés, fidèles à leurs traditions mais aux vues larges et élevées.

Félicitations chaleureuses et meilleurs vœux à toute la population canadienne-française de Welland et plus particulièrement aux membres et aux dirigeants de La Caisse populaire du Sacré-Cœur. ◀

THÉRÈSE LE VALLÉE

L'ART ESQUIMAU... ON EN PARLE MÊME À PARIS

Depuis quelques années l'art esquimau éveille l'attention du public canadien et, par ricochet, on se questionne sur les Esquimaux du Canada si longtemps ignorés, pour ne pas dire abandonnés de tous leurs concitoyens. Après la dernière guerre, le gouvernement fédéral est sensibilisé au sort précaire des Esquimaux et aux problèmes de leur survie, plus récemment le gouvernement de la province de Québec prend conscience de ses responsabilités au Nouveau-Québec. Mais depuis nombre d'années les « umilik » (missionnaires ou plus exactement les grandes barbes) n'ont qu'un souci : améliorer la situation économique et sociale du peuple esquimau ; à l'unanimité, ils adoptent la formule coopérative. Les esquimaux éduqués dans ce sens y adhèrent si bien qu'aujourd'hui dans tous les villages du Nord, spécialement au Nouveau-Québec, on nous presse de fonder de nouvelles coopératives.

L'expérience coopérative la plus concluante et la plus complète se déroule à Povungnituk, au Nouveau-Québec, où nous avons une coopérative de production, une coopérative de consommation et une Caisse populaire.

C'est en 1958 que le Père André Steinmann, o.m.i., groupe les premiers coopérateurs esquimaux pour l'établissement d'une coopérative de

production qui permet aux artistes locaux d'écouler leurs sculptures et gravures vers les marchés du sud, en l'occurrence, les grandes villes du Canada.

De nombreuses expositions d'art esquimau, organisées en partie avec la collaboration des magasins Birks, et où participent des artistes de Povungnituk, aident à la diffusion de cet art typiquement canadien et, de ce fait, à la faire aimer du public. C'est à une de ces expositions, tenue en septembre dernier, à Québec, que nous avons rencontré Madame Denise Majorel, propriétaire de la Galerie « La Demeure », à Paris. Madame Majorel, qui accompagnait la magnifique exposition de tapisseries Lurçat, en montre au Musée de Québec, à la même époque, fut attirée par notre exposition d'art esquimau et son enthousiasme fut tel que, séance tenante, elle nous invita à exposer les œuvres de nos artistes à sa galerie, à Paris. Comme on le sait, le public parisien est un peu blasé ; il y a dans la ville lumière un tel héritage artistique de toutes les époques comme de toutes les écoles, qu'il nous semble au premier abord impossible de susciter le moindre intérêt pour toute autre expression artistique. Et pourtant, l'art esquimau apporte à ce monde saturé qu'est le nôtre justement ce dont il a besoin, ce retour aux sources qui le rajeunit, qui le ramène à sa vraie dimension.

La pureté des lignes, la fraîcheur d'expression, la simplicité de l'exécution d'une sculpture esquimaude enthousiasment les artistes et les amateurs d'art. Un artiste parisien, rencontré à l'ambassade du Canada l'été dernier, lors d'une exposition d'art esquimau à Paris, me disait : « Les Esquimaux nous apportent ce que nous avons perdu, un souffle d'air frais, une spontanéité, une naïveté que nous leur envions. »

L'article de Raymond Hermann, publié dans le journal *La Croix*, de Paris, est un témoignage dont nous sommes fiers puisque, après seulement cinq ans d'un travail de coopération intense, la coopérative de Povungnituk fait parler d'elle, même à Paris ! ◀

Disons tout de suite que dans un cas comme dans l'autre, elle doit demander à la Cour de faillite la permission d'intenter une action.

Lorsque cette permission a été obtenue au préalable, elle poursuit le débiteur en mettant en cause le syndic. Dans notre district, il n'est pas discutable que le syndic ne doit pas être désigné comme défendeur, mais simplement comme mis en cause pour faire partie du litige, et pour être lié par le jugement à intervenir. Une récente décision du juge en chef Dorion confirme définitivement la chose chez nous (Dossier 145-064, C.S. Québec).

Le premier recours est celui aux

que de premier rang, elle doit enchérir pour un montant couvrant les frais. Si quelqu'un surenchérit, elle doit riposter en surenchérissant elle-même à son tour. Au moment où les enchères atteignent le montant total des frais et de la créance complète de la Caisse, elle peut alors abandonner la partie sans danger pour elle.

En effet, le montant payé par le dernier enchérisseur sera remis par le shérif au protonotaire. Celui-ci prépare alors une liste des créances indiquant l'ordre dans lequel elles seront payées. C'est ce que l'on appelle l'ordre de distribution qui, après affichage, est homologué par la

CONSULTATION JURIDIQUE

termes duquel on demande la condamnation du défendeur au paiement total de la somme due, avec intérêts et accessoires, tels que remboursement des primes d'assurance payées par la Caisse, taxes municipales et taxes scolaires, indemnité additionnelle, etc.

Puisque le débiteur est alors en défaut dans ses versements ou par le fait même de la faillite, la Caisse est bien fondée à réclamer avant échéance la somme totale qui peut lui être due en capital, intérêts, accessoires et frais. Le débiteur perd le bénéfice du terme.

En plus de la condamnation à la somme d'argent, on demande que l'immeuble décrit soit reconnu par la Cour affecté de l'hypothèque conventionnelle, c'est ce qu'on appelle une action personnelle hypothécaire.

Après jugement, il y a saisie directe de l'immeuble sans qu'il y ait discussion des biens meubles qui, normalement, sont tombés dans la faillite. Le shérif procède à cette saisie, aux annonces, et à la vente aux enchères de l'immeuble. À ce moment, la Caisse qui, dans la presque totalité des cas, possède une hypothèque de premier rang, s'enquiert du montant dû pour les frais. Le shérif sera en mesure de lui fournir le renseignement.

Si la Caisse possède une hypothèque

cour, c'est-à-dire confirmé par la cour.

Pour exiger cet ordre de distribution, le protonotaire obtient le certificat des enregistrements ou des charges et hypothèques, et c'est en le consultant qu'il va déterminer le rang des créanciers hypothécaires. L'ordre est rédigé par le protonotaire qui place en premier lieu les frais ; les créances hypothécaires viennent ensuite, suivant leur rang, et leur rang est déterminé par la date d'enregistrement. Le premier créancier est d'abord entièrement payé ; s'il y a surplus, ce surplus va au deuxième créancier hypothécaire, et ainsi de suite.

C'est ici que des difficultés peuvent parfois se présenter s'il y a des créances privilégiées. Par exemple, les taxes municipales et scolaires viennent après les frais, *mais avant les hypothèques*. Il faut donc en tenir compte dans le montant auquel les enchères de la Caisse seront portées. Il est nécessaire pour la Caisse de s'informer, avant la date de la vente, des arrérages qui peuvent être dus à la Commission scolaire ou la Corporation municipale, arrérages qui avec intérêts seront colloqués avant la créance hypothécaire de premier rang.

Prenons, si vous le voulez, un autre exemple qui fait voir une situation

DES RECOURS DE LA CAISSE POPULAIRE EN CAS DE CESSION DES BIENS PAR UN EMPRUNTEUR HYPOTHÉCAIRE

Le problème que vous me soumettez a trait aux recours que possède une Caisse populaire lorsqu'un membre a fait cession de ses biens après avoir obtenu un emprunt de la Caisse populaire sous forme d'acte hypothécaire.

La Caisse a alors un choix, qui doit être fait par les administrateurs, entre deux recours seulement à cause de l'application des dispositions de la loi de faillite qui se rapportent aux créanciers garantis par des biens du failli.

un peu plus complexe, résultant de la co-existence de privilège et d'une hypothèque. Une hypothèque de premier rang existe en faveur de la Caisse sur un terrain et sur les bâtisses qui y sont construites.

Subséquemment, l'emprunteur ajoute un étage à cette bâtisse, et le constructeur n'étant pas payé enregistre un privilège. Ce privilège de constructeur sera valable non pas nécessairement en fonction de la somme due au constructeur, mais pour le montant de la plus-value ou augmentation de valeur donnée à l'immeuble par les travaux du constructeur.

Il faut alors faire établir quelle proportion existe entre cette augmentation de valeur ou plus-value par comparaison à la valeur de la bâtisse et du terrain, et partager le produit de la vente dans la même proportion, entre le constructeur et le créancier hypothécaire. En cas d'insuffisance du montant qui soit assez élevé pour que les deux soient entièrement payés, l'un et l'autre pourront subir une perte partielle.

Nous nous permettons de prendre un dernier exemple. Les frais de dernière maladie sont privilégiés sur l'immeuble du débiteur, si celui-ci n'a pas de meuble meublant suffisants pour les payer. Ces frais de dernière maladie comprennent les comptes des médecins, des apothicaires et des gardes-malades, pour soins et médicaments. On arrive parfois à d'étranges résultats.

Le docteur X soigne avec succès un patient pendant une longue maladie, et réussit à prolonger sa vie. Le docteur Z lui succède, et dispose de son patient rapidement. Seul celui-ci sera un créancier privilégié. C'est le cas de dire que le premier sera le dernier, et que le dernier sera le premier. Ce privilège n'a pas besoin d'être enregistré.

Ce qu'il faut retenir de ce qui précède, c'est que les créances privilégiées (le Code civil à l'article 2001 comporte l'énumération de neuf privilèges) prennent rang suivant la nature des créances, alors que les hypothèques prennent rang suivant la date d'enregistrement. Il faut ajouter que, de façon générale, les

privilèges ont préséance sur les hypothèques.

Donc, en règle générale, les privilèges existent en fonction de la nature de la créance, et ce que la loi tient en considération pour revêtir une créance de cet avantage, c'est la qualité de la créance, le mérite du créancier qui lui accorde un avantage, que l'on appelle un privilège. Cette règle n'est pas absolue, car certains privilèges ont bien une cause qui leur donne leurs raisons d'être, mais sont quand même assujettis à l'enregistrement.

Pour illustrer la chose, mentionnons les privilèges de la Couronne qui résultent principalement des lois fiscales. Ces privilèges, depuis l'adoption de la loi pour protéger les prêteurs contre certains privilèges, qui est entrée en vigueur le 19 mars 1964, doivent être enregistrés avant la vente ou avant l'hypothèque. Cette disposition légale est contenue à l'article 2 de la loi; l'article 4 donne à cette loi un effet rétroactif et l'article 5 rend la disposition applicable aux privilèges existants.

Le principal inconvénient qu'il y a à exercer cette action personnelle hypothécaire réside dans le fait qu'il est essentiel pour la Caisse d'établir sans erreur le montant des frais, celui des taxes qui est privilégié, et les montants que pourront représenter les privilèges qui sont préférables à sa créance hypothécaire, afin que, au moment des enchères, elle sache quelle somme doit être offerte par la Caisse pour être assurée que lors de la distribution subséquente, sa créance sera entièrement payée en capital, intérêts et accessoires.

Par ailleurs, il y a avantage, si la Caisse entend régler le cas d'un débiteur emprunteur, une fois pour toutes, en prévoyant le remboursement complet de sa créance. La situation est différente, comme nous le verrons dans un instant, si elle a recours à la clause de dation en paiement.

Dans la presque totalité des contrats hypothécaires, et notamment dans toutes les formules de contrat, dont la Fédération recommande l'emploi, se trouve une clause intitulée « Dation en paiement ».

Comme chacun le sait, cette clause comporte que la Caisse, créancière

hypothécaire, a le droit d'exiger la remise de l'immeuble à titre de dation en paiement, c'est-à-dire en règlement complet de la créance. La Caisse n'est pas tenue d'exercer ce recours, mais elle peut le faire après que la chose a été décidée par le Conseil d'administration, qui adopte une résolution à cette fin.

En vertu de la loi précitée, qui est devenue le chapitre 67 de la loi 12-13 Elizabeth II, sanctionnée le 19 de mars 1964, la section VII du Code civil a été ajoutée, qui comprend les articles 1040a et suivant du Code civil. Lorsqu'un créancier hypothécaire entend exercer le droit de devenir propriétaire irrévocable d'un immeuble, un avis de 60 jours doit être donné et enregistré au débiteur, et au registrateur.

Dans l'espèce, s'il y a faillite, cet avis doit être donné à l'emprunteur, au syndic, et au registrateur. Ce dernier avertit les créanciers hypothécaires subséquents, c'est-à-dire à ceux de ces créanciers qui ont enregistré une hypothèque subséquemment à l'enregistrement du contrat hypothécaire par la Caisse. Chaque créancier du débiteur peut alors intervenir pour empêcher l'exercice de la clause de dation en paiement, et pour ce faire, il doit payer les arrérages qui sont en souffrance. Il n'a pas à offrir le plein montant qui peut être dû à la Caisse, mais uniquement la somme nécessaire pour remédier au défaut, à l'omission ou à la contravention que l'on reproche à l'emprunteur. Par exemple, si un versement est en souffrance, qui a entraîné l'exigibilité de tout le montant dû à la Caisse, il suffit de payer cet arrérage avec intérêts, sans qu'il soit nécessaire d'offrir le plein montant de la balance due sur le contrat. L'offre doit comprendre les frais d'avis, de leur signification et ceux encourus au Bureau d'enregistrement, mais rien de plus.

Lorsque le défaut est ainsi réparé, le contrat reprend son cours normal. S'il y a un nouveau défaut, un nouvel avis doit être donné, et par l'emploi de la clause de dation en paiement, la Caisse n'est nullement certaine de pouvoir obtenir un résultat certain, celui d'être reconnue propriétaire de l'immeuble hypothéqué.

Nul n'est assuré qu'il y aura liquidation complète de cette créance hypothécaire.

Lorsque les 60 jours sont expirés après la signification au débiteur, au syndic et au registrateur, le débiteur peut volontairement consentir à la signature de l'acte de dation en paiement. S'il refuse de le faire, la Caisse peut intenter une action aux conclusions suivantes, savoir: qu'elle soit déclarée propriétaire incommutable de l'immeuble en règlement de tout compte avec l'emprunteur.

Cette dation en paiement a un effet rétroactif que l'on peut et que l'on doit demander à compter de la date d'enregistrement du contrat hypothécaire. Cet effet rétroactif a comme résultat que la Caisse est censée avoir été propriétaire de l'immeuble dès l'origine, et partant, les hypothèques de second rang, les privilèges susceptibles d'enregistrement disparaissent, puisqu'ils se trouvent avoir été consentis par une personne qui n'était plus propriétaire de l'immeuble affecté.

Devenue propriétaire, la Caisse a l'avantage de conserver tous profits qu'elle peut réaliser en revendant l'immeuble, comme elle a également à supporter toutes pertes dans sa créance qui puissent résulter de la revente, si le prix de cette revente est inférieur au montant qui lui est dû.

Il résulte de ce qui précède que l'exercice de la clause de dation en paiement exige les formalités préalables qui entourent l'avis de 60 jours à être donné. Le résultat des procédures n'est pas certain, si ce n'est au moment où jugement est rendu déclarant la Caisse propriétaire, ou au moment où le débiteur volontairement signe l'acte de dation en paiement.

Dans l'intervalle, la Caisse peut être tenue d'accepter le paiement partiel de la somme nécessaire pour remédier au défaut qui est reproché au débiteur.

Action hypothécaire ou dation en paiement.

La première liquide la créance de la Caisse.

La seconde peut amener seulement parfois la seule réparation du défaut de l'emprunteur (versement en retard, défaut de paiement des

taxes, défaut de payer les assurances).

La première permet de réclamer l'indemnité additionnelle prévue au contrat, et non la seconde.

La première peut amener la Caisse à acquérir l'immeuble lors des enchères.

La seconde amène nécessairement l'acquisition de cet immeuble.

La formalité de l'avis de 60 jours n'existe que dans le second cas.

La permission de poursuivre à être obtenue de la Cour siégeant en matière de faillite s'impose dans les deux cas.

Le jugement sur l'action hypothé-

caire est valable pour une durée de trente années pour toute balance qui puisse demeurer impayée, s'il advient que la Caisse devienne adjudicataire de l'immeuble pour une somme qui soit inférieure au montant complet de sa créance.

La seconde qui entraîne la propriété de l'immeuble est en règlement complet et final de la créance.

Il appartiendra au Conseil d'administration de peser tous les facteurs, tels que valeur réelle de l'immeuble, situation de l'emprunteur, chance de revente avec profit ou avec perte, etc., etc. ◀

Vient de paraître . . .

ESSAI DE PROSPECTIVE EN COOPÉRATION

par Gérard DUGAS

UNE PUBLICATION DE L'INSTITUT COOPÉRATIF DESJARDINS

- L'auteur veut montrer qu'en coopération la finalité de l'entreprise dépasse l'ordre économique pour converger vers le social, vers l'humain.
- L'auteur tente de replacer la pensée et l'action de la coopération dans l'ensemble de la vie et des transformations sociales et économiques du XX^e siècle.

L'objectif visé par l'auteur consiste, en somme, à aider l'homme par la coopération.

ESSAI DE PROSPECTIVE EN COOPÉRATION

est en vente au prix de \$1.50

(commande postale, ajouter \$0.25 par volume)

L'Institut coopératif Desjardins

Avenue des Commandeurs, Lévis, Québec, Canada.

Les villages de Povungnituk et d'Ivujivik, que nous connaissons plus particulièrement, sont dotés d'un système économique coopératif complet : production, consommation, épargne et crédit.

■

Le pays du Grand-Nord est en évolution. Le Blanc marque l'Esquimau. Celui-ci abandonne graduellement la vie nomade, se pose, afin de satisfaire des besoins nouveaux : santé, éducation, vie communautaire. L'abandon de la chasse et de la pêche amène graduellement l'appauvrissement des régions environnant les villages. L'Esquimau s'est, de plus, habitué à la nourriture des Blancs, de 10 à 20% plus coûteuse là-bas que dans le sud. Aussi lui faut-il trouver des sources de revenu : coopérative de production, assistance sociale, travail préliminaire à la mine d'Asbestos Hill (qui, éven-

CE QUE LA COOPÉRATION A FAIT POUR LES ESQUIMAUX

tuellement, emploiera plusieurs centaines d'ouvriers et occasionnera probablement, de ce fait, la fermeture des villages esquimaux).

Seule, à mon avis, la solution coopérative a une valeur sociale à long terme dans le développement du Nouveau-Québec. La coopérative éduque l'Esquimau à la démocratie, le fait participer à cette démocratie. La coopération assainit l'économie locale et permet une diversification économique.

Au cours des cinq dernières années, les coopératives se sont efforcées, pour en augmenter la demande, d'améliorer et de faire connaître les produits esquimaux. Elles ont aussi travaillé à réduire les prix des biens de consommation. Il en est résulté une hausse sensible du standard de vie de l'Esquimau. La compagnie de la Baie d'Hudson contrôlait, on le sait, et jusqu'à récemment, tout le commerce des fourrures et des biens de consommation dans le Grand-Nord.

Les habitants de Povungnituk jouissent du standard de vie le plus élevé de toutes les localités de l'Arctique. Il y a 5 ans, ce village était l'un des plus pauvres. La coopération a certainement aussi contribué à l'amélioration de l'état de santé de la population du lieu puisqu'elle a permis aux habitants de se mieux nourrir. Il est à signaler, côté assistance sociale, qu'à Povungnituk, les habitants ont besoin de moins d'aide qu'ailleurs. Les gens de Povungnituk sont fiers du résultat de leurs efforts en vue de se suffire à eux-mêmes.

Enfin, au Nouveau-Québec, La Caisse populaire a contribué à libérer l'Esquimau qui touche le fruit de son travail en argent. Il peut maintenant faire ce qu'il veut de son argent, alors qu'auparavant, au « magasin », on inscrivait un « débit » à son compte comme produit de son travail, le « créditant », ce compte, lorsque l'Esquimau avait besoin de quelque chose. Système cher aux exploiters...

La plupart des villages esquimaux ont leur coopérative : George River, Chimo, Payne Bay, Great Whale, Povungnituk, Ivujivik. On s'y intéresse à la sculpture, à l'artisanat, à l'exportation de poisson frais ou congelé. On rencontre même, à Ivujivik, un petit moulin à scie.

Une campagne a été amorcée en vue de fédérer ces diverses coopératives. Toutes, sauf celles de Povungnituk et d'Ivujivik, reçoivent du gouvernement fédéral l'assistance technique nécessaire à leur survie. Les coopératives de Povungnituk et d'Ivujivik, elles, obtiennent cette assistance du mouvement coopératif québécois, grâce à un subside du gouvernement du Québec.

Voici ce que la coopérative a apporté comme revenu au village de Povungnituk en 1965-1966 :

Sculptures.....	\$109,700.
Couture.....	3,800.
Poisson.....	13,800.
Tourisme.....	7,800.
Salaires (magasin).....	18 200.
Salaires (construction).....	3 600.
	\$156,900.

VENTES TOTALES EN 1965-1966

Sculptures.....	\$125,100.
Gravures.....	17,200.
Fourrures.....	25,100.
Magasin (consommation).....	221,800.
Poisson.....	14,000.
Revenu du tourisme.....	18,000.
	\$421,200.

Assemblée de la coopérative de Povungnituk.



MARC LAPLANTE

*Une affaire
de un milliard...*

LES BESOINS CULTURELS DES FAMILLES DU QUÉBEC EN 1967

Les besoins culturels exprimés par les familles du Québec à l'heure de 1967 sont-ils si importants ? Ils s'expriment par une dépense annuelle de plus d'un milliard de dollars. C'est du moins le chiffre qui fut lancé au congrès des éducateurs physiques, dans la métropole, par un sociologue en fin de semaine.

Monsieur Marc Laplante, un sociologue attaché au Département de sociologie de l'université de Montréal, a conduit une étude sur la question des besoins culturels des familles québécoises, s'appuyant sur une semblable étude déjà faite en France par un autre sociologue,

monsieur Joffre Dumazedier, lequel participait également au congrès du dernier *week-end*.

L'enquête de monsieur Dumazedier remontait à 1960, et estimait que les familles françaises avaient, au cours de cette année, dépensé 16% de leurs gains annuels pour le loisir.

Établissant un parallèle, monsieur Laplante en arrive aux données suivantes, tout en faisant usage du même pourcentage. Le revenu moyen des familles du Québec en 1961 était de \$5,500. par année. Il doit maintenant s'approcher de \$6,000. ; 16% de ce revenu donne environ \$950. par année par famille,

que les changements les plus significatifs dans ce domaine ne s'expriment pas en chiffre, mais en qualité. Il faudrait maintenant reprendre cette étude pour analyser les changements au niveau du contenu même des activités de loisir. L'examen de cet aspect de la question reste entièrement à faire.»

UNE NÉCESSITÉ

Monsieur Laplante a indiqué toutefois que quelques sociologues travaillent présentement sur le sujet, mais qu'une politique quelconque de développement culturel, associé au loisir de l'ensemble de la popula-

tion québécoise ne sera possible qu'après l'étude de ces contenus culturels du loisir.

« Notre tentative pour chiffrer grossièrement l'ampleur des besoins nouveaux liés au loisir, ne visait, en fait, qu'à souligner la nécessité d'une politique dans ce domaine. »

D'autre part, en étant conservateur, monsieur Laplante estime à 1,200,000 le nombre des familles au Québec à l'heure présente. Une simple opération arithmétique nous livre par conséquent un chiffre qui porte à réfléchir, puisque les besoins culturels des familles au Québec à l'heure présente s'expriment par une dépense annuelle de plus d'un milliard de dollars.

« J'ai pleine conscience de tout ce qu'il y a de rudimentaire dans cette analyse, de dire monsieur Laplante, mais je ne doute pas par ailleurs de la possibilité d'un tel chiffre. » En 1956, révèle-t-il, selon une enquête menée par la revue *Fortune*, la dépense totale pour le loisir aux États-Unis dépassait 30 milliards de dollars.

« Cet article avait fait couler beaucoup d'encre mais si, aujourd'hui, on voulait chiffrer le marché du loisir et l'industrie culturelle, il est certain que les sommes seraient doubles, sinon triples. »

Le sociologue de Montréal poursuit : « Que les familles québécoises investissent ensemble pour plus d'un milliard de dollars par année, pour satisfaire des besoins de loisir et de participation à la vie culturelle, ne doit pas nous faire oublier cependant

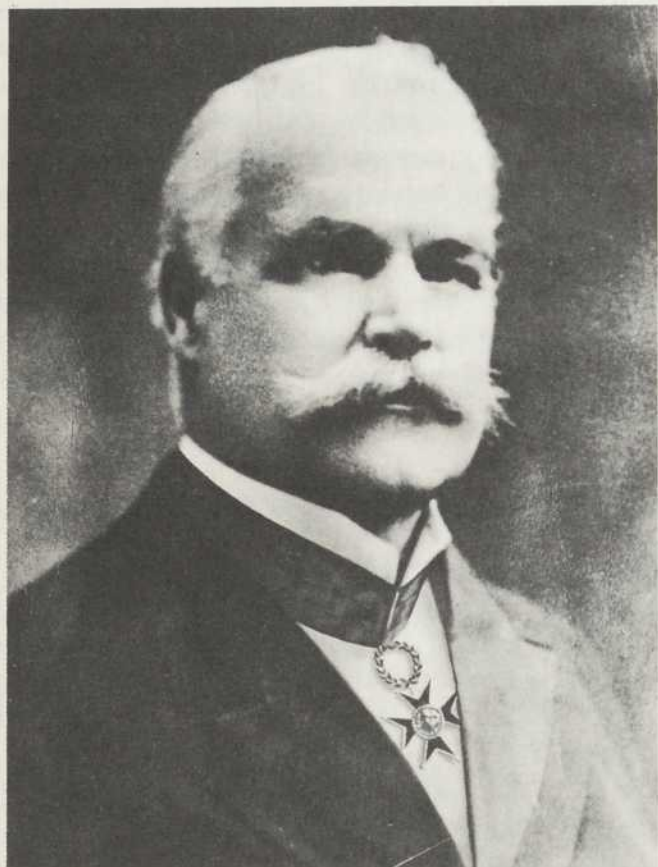
tion québécoise ne sera possible qu'après l'étude de ces contenus culturels du loisir. « Notre tentative pour chiffrer grossièrement l'ampleur des besoins nouveaux liés au loisir, ne visait, en fait, qu'à souligner la nécessité d'une politique dans ce domaine. »

Pour que celle-ci s'élabore, il faudra selon lui, que la réflexion collective s'oriente sur les problèmes fondamentaux posés par le développement accéléré du loisir de masse, dans les sociétés post-industrielles, comme au Québec. <

(Dans *Le Devoir*.)

RETOUR aux SOURCES*

5



N.D.L.R. — Les temps changent, le monde évolue. On ne se promène plus en carriole. On est pressé. On se croit « moderne ». Et tout le reste. Il y a que les principes demeurent. Et il est bon, de temps en temps, de retourner aux sources pour s'y retremper un peu. Cela permet d'apprécier où l'on en est.

La Caisse, bienfait national

Quelles que soient les conséquences immédiates ou lointaines, probables ou imprévues, du plein développement de ces organismes, notre nationalité peut se créer, par eux, un trésor indivisible. Elle peut ainsi élever une véritable forteresse économique fondée sur l'immuable unité paroissiale, si vivace parmi nous, forteresse où notre jeune démocratie puisera la force de résistance et les concours nécessaires pour développer ses énergies, agrandir son action, aider ses initiatives et consolider son existence. Appuyé sur la force que donne la possession d'un capital à l'abri des trahisons de la cupidité ou de l'égoïsme individuel, capital qui se développera automatiquement et sans cesse par suite des avantages mêmes qui en découleront, nous pourrons accroître notre fortune nationale, grandir le prestige qu'elle comporte, prestige qui nous aidera à sauvegarder tout ce qui nous est cher et à étendre le domaine de notre légitime influence.

Fortifier ces organismes économiques afin d'en rendre l'action plus énergique et plus certaine par une sécurité plus grande, en perpétuer l'existence par un capital indivisible, puis, comme conséquence, fortifier aussi nos moyens d'action au bénéfice de notre influence nationale, voilà, pour tout résumer, le double désir qui nous a animé en organisant si fortement ces Caisses, en leur assurant le concours de toutes les bonnes volontés par la mobilité des fonds individuels, et la stabilité par la création d'un patrimoine qui deviendra puissant par son accroissement presque indéfini.

Voilà l'idéal que nous poursuivons, idéal qui doit pénétrer ces Caisses si modestes en apparence, mais susceptibles de produire les plus grands bienfaits. C'est un outil qui a accompli des merveilles ailleurs, nous le démontrerons plus tard. Pourquoi donc serait-il moins bon pour nous ? Il suffit de le connaître, de le comprendre et de l'employer avec confiance. Les résultats ne tarderont pas à justifier cette confiance, à créer même un étonnement fait de satisfaction et de reconnaissance.

Conclusion

Concluons en précisant ce qui se dégage déjà de cette étude : c'est que la Caisse populaire n'est pas

* DESJARDINS, Alphonse, *La Caisse populaire*. 2 brochures de l'École sociale populaire publiées en 1912, rééditées en 1944. Voir *La Revue Desjardins*, décembre 1966, p. 213 ; janvier 1967, p. 19 ; février 1967, p. 39 ; mars 1967, p. 55.

une société financière ordinaire, comme il y en a tant d'autres un peu partout. Ce n'est pas une entreprise ayant pour but d'enrichir ses membres aux dépens du public. Ce n'est pas, non plus, une compagnie de prêts cherchant à spéculer sur les besoins des déshérités, des malheureux frappés par le chômage ou autre causes fortuites, pressurant ses victimes jusqu'au point de les réduire à la misère noire, association composée quelquefois de sales usuriers déguisés sous un nom apparemment respectable. Non, la Caisse populaire n'est rien de tout cela ; elle est l'expression d'une conception vraiment chrétienne et élevée du devoir social sur le terrain économique. Elle ne vise pas à réaliser de gros profits, bien que l'avenir lui réserve peut-être de très agréables surprises comme cela est arrivé en Europe, où, grâce à la sagesse des mesures prises, les bonis annuels atteignent aujourd'hui des proportions qu'on n'aurait jamais supposées au début. Elle ne s'applique à enrichir personne et, encore moins, à profiter du malaise de qui que ce soit pour lui faire payer chèrement les services qu'elle lui rend. Elle est basée sur la pensée souverainement juste et féconde de l'union pour la vie au lieu de la lutte pour la vie.

Partant de cette idée, elle adopte et met en pratique un régime tout différent de celui des sociétés à base de lucre, qui n'ont qu'un but, enrichir leurs membres.

La Caisse populaire est accessible à tous, à l'humble comme au bourgeois, pourvu qu'il soit honnête, bon travailleur, sobre, rangé dans sa conduite et qu'il respecte scrupuleusement ses engagements. Certes, voilà des qualités que tous peuvent et doivent avoir. C'est donc dire que la Caisse est l'association de tous les braves gens d'une paroisse. On le voit, n'y entre pas qui veut du moment qu'on a de l'argent. Les piastres ne comptent qu'après l'honnêteté, ne la valent pas et jamais ne peuvent en dispenser. Ailleurs, c'est l'association des capitaux.

Donc la Caisse populaire est avant tout une société d'honnête gens, et pour que le choix ne soit pas douteux, le rayon des activités est restreint aux limites de la paroisse où tout le monde se connaît. Le contrôle des affaires est entre les mains des membres, c'est-à-dire des seuls intéressés, et ce contrôle est facilité encore par ce champ restreint des opérations.

Nous pourrions donner d'autres détails, mais en voilà assez pour faire comprendre combien une telle Caisse est fortement organisée et offre une sécurité

plus grande que n'importe quel autre organisme ou société. Après cela, on ne s'étonne point que des associations se soient répandues partout en Europe et même en Asie, avec une merveilleuse rapidité, semant autour d'elles d'innombrables bienfaits sans causer de tort à aucun de leurs membres. On en compte aujourd'hui plus de 56,000 en Europe seulement !

Cette histoire admirable est en train de se répéter dans la province de Québec, où elles se multiplient comme par enchantement depuis à peine trois ans que ce mouvement d'expansion est commencé.

Dans une étude prochaine nous donnerons les résultats moraux et financiers déjà obtenus par les Caisses populaires canadiennes, et on verra quels magnifiques horizons ces résultats nous ouvrent pour l'avenir.

***Coup d'œil général*¹**

On évalue actuellement à 60,000 au moins les sociétés d'épargne et de crédit à l'usage du peuple travailleur. Et tous les mois on en organise de nouvelles par centaines. Il va sans dire que les pays d'Europe tiennent la tête du mouvement, mais déjà l'Asie s'éveille à son tour, puisqu'au Japon seul, on n'en relève pas moins de 5,000 fondées depuis quelques années.

Les sociétaires qui bénéficient des avantages multiples de ces organismes se comptent par millions et les opérations annuelles atteignent un chiffre colossal puisqu'une statistique, même incomplète, nous indique que pour une seule année, 1909, elles représentaient quatre milliards neuf cents millions de piastres. Aujourd'hui, on peut hardiment affirmer que ce chiffre est dépassé et qu'il doit être d'au moins six milliards. Ici, ce qui frappe surtout, ce n'est pas la puissance financière des unités prises isolément, car aucune d'elles n'est remarquable à cet égard — à part certaines banques populaires d'Italie, — mais bien la force irrésistible des unités se multipliant partout. C'est cette multiplicité qui a créé ces flots gigantesques de capitaux formés par l'épargne des classes populaires, administrées par elles, et allant sans cesse féconder leurs initiatives, assurer leur bien-être et pourvoir aux lendemains, répandant ainsi d'innombrables bienfaits. L'histoire de ces bienfaits est en train de se répéter sur ce continent, surtout au Canada, où ce mouvement commence à prendre racine. Ce

1. Cette deuxième partie a été écrite quelques mois plus tard (note des éditeurs).

sont les mêmes besoins, — moins intenses peut-être à raison de l'immensité des ressources d'un sol encore neuf, mais réels tout de même, — qui ont fait et font tous les jours adopter cet excellent moyen de les satisfaire. Jusqu'ici les travailleurs n'avaient d'autre ressource pour satisfaire leurs nécessités de crédit que la boutique du prêteur à la petite semaine, de l'usurier clandestin qui ne manque jamais de prélever sa livre de chair sur les victimes affolées qui lui tombent sous la main. Il y a là un mal social et économique à supprimer et le seul remède, comme le seul moyen efficace, est de mettre, par un organisme souple et sûr, l'épargne du peuple au service du peuple. C'est ce que fait la société nouvelle connue parmi nous sous le nom de *Caisse populaire*.

La première Caisse populaire

Ce furent, en effet, les tristes révélations que certains procès retentissants, qui eurent lieu à Montréal et ailleurs, ont mis devant le public, où de pauvres emprunteurs payaient à des usuriers sans cœur, des centaines et des centaines pour cent pour des prêts insignifiants, ce furent ces tristes révélations qui nous amenèrent à approfondir ce problème et nous engagèrent à étudier les moyens de le résoudre. L'expérience faite en Allemagne surtout ne tarda pas à nous éclairer sur la voie à suivre. Après quinze années d'études soutenues, croyant enfin posséder les connaissances théoriques requises, et sur l'invitation pressante de plusieurs des chefs de ce mouvement en Europe, qui nous assuraient que nous pouvions compter sur la justesse de notre conception de ce régime nouveau, nous fondions, avec le concours actif et dévoué d'un bon nombre de citoyens, le curé et plusieurs autres membres du clergé en tête, la première Caisse de ce genre au Canada, voire même sur ce continent. Des hauteurs de la théorie pure nous descendions à la pratique. C'était le seul moyen de convaincre les plus récalcitrants comme les plus timides, de la valeur de cette théorie si hasardée à première vue. La Caisse populaire de Lévis fut donc organisée en 1900, le 6 décembre, mais pour une raison ou pour une autre, elle ne commença ses opérations que le 23 janvier 1901. Ce délai eut le bon effet de soumettre à une épreuve opportune les fervents de la première heure et de montrer que leur conviction était aussi tenace que la nôtre.

La première rentrée de fonds réalisa à la lettre les très modestes espérances du fondateur, puisque le premier versement fut de dix sous et le total de cette première perception atteignit à peine \$26.00. Ce fut donc avec un aussi maigre résultat pour tout le travail acharné de propagande fait, que débuta la Caisse populaire de Lévis, origine d'un mouvement d'organisation économique qui devait, dans la pensée intime de celui qui en prenait l'initiative, embrasser tout le pays et devenir aussi vaste que les horizons du Canada. Il faut avouer qu'il y avait là un sujet de découragement plutôt que de hardies espérances, et que compter créer un courant sérieux dans la nouvelle direction paraissait absurde et chimérique.

Aussi les incrédules et les faux sages ne manquèrent-ils pas de prédire un fiasco complet. On ne ménagea pas les critiques injustes et les assertions même les plus blessantes pour celui qui avait osé provoquer l'organisation de cette Caisse. Mais soutenu par des dévouements convaincus, le travail de propagande fut continué sans défaillance et même avec une énergie redoublée. On verra plus loin avec quel succès.

Qu'il nous soit permis de dévoiler ici un fait que nous n'avons pas encore mis devant le public, et de rendre du fond du cœur un tribut d'hommage respectueux et de vivre reconnaissance à Sa Grandeur M^{gr} L.-N. Bégin, archevêque de Québec, qui fut, pendant toute cette période difficile, notre plus précieux soutien et notre guide, nous prodiguant avec une bonté inlassable ses paroles d'encouragement, associant même ses efforts aux nôtres avec une constance invincible afin d'assurer à l'œuvre naissante les concours nécessaires ou utiles à son plein succès. Frappée des maux que semaient parmi nous l'imprévoyance et le gaspillage, convaincue aussi de l'excellence de l'outil de réforme que présentait cet organisme économique, nouveau ici, mais ayant fait ses preuves en Europe, Sa Grandeur nous honora de sa pleine confiance et ne cessa jamais de nous soutenir dans nos luttes. Aussi est-ce largement dû à cette action bienfaisante et à ce concours si efficace que l'œuvre a pu grandir, enfoncer des racines déjà profondes dans notre sol, et qu'elle peut offrir aujourd'hui les prémices d'une moisson abondante. Comme Sa Grandeur le prédisait dans une des lettres qu'elle daignait nous écrire, « l'arbre se développe rapidement et pousse de puissants rameaux non seulement au Canada, mais même aux États-Unis ». ◀ (*À suivre.*)

« Celui qui pratique la miséricorde prête à son prochain, et celui qui le soutient de sa main observe les commandements. Prête à ton prochain quand il est dans le besoin, et, à ton tour, rends au prochain, le temps venu, ce qu'il t'a prêté. Tiens ta parole, et agis loyalement avec lui, et tu trouveras en tout temps ce qui t'est nécessaire. »

— L'Ecclésiastique, chap. XXIX, 1-4

